

Séance du Conseil communal du 26 août 2008.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

MM. Vanseveren, Barbier, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Pirot, membres du Collège communal;
MM. Roberti de Winghe, Todts, Mme Olbrechts-van Zeebroeck, M. Goergen, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Magos, Spreutel et Mme Van Damme, Conseillers;
M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : Mme de Coster-Bauchau, MM. Jacquet, Jonckers, Oversteyns, Coisman, Feys et Botte, Conseillers communaux.

Séance ouverte à 20 heures 05'.

00. Procès-verbal dernière séance (p.m 24 juin 2008)

Le Conseil en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 24 juin 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et les interventions de Monsieur Goergen et de Monsieur Roberti de Winghe ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; A l'unanimité ; DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 24 juin 2008 tel qu'il est proposé.

01. Administration générale - CPAS - délibération du 25 juin 2008 – Service social – Logements d'insertion – Règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 juin 2008 décidant d'arrêter le règlement d'ordre intérieur applicable aux locataires des logements d'insertion ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 40, 61 et 111; le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en son article L1122-30 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Monsieur Pirot ainsi que de madame Godefroid-Hosselet ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon pour disposition.

02. Administration générale : Déplacement de service – Utilisation de véhicules personnels – Indemnité kilométrique – Adaptation du taux.

Le Conseil en séance publique, Revu sa délibération du 07 août 2007 fixant avec effet au 1^{er} juillet 2007 le montant de l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service ; Vu la circulaire n°583 du 16 juin 2008 fixant le montant de l'indemnité kilométrique ; Attendu qu'il y a lieu dès lors d'adapter la délibération précitée du Conseil communal ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : de fixer l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, comme suit : à 0,3093 euros du kilomètre pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009. Article 2 : l'utilisation, pour les déplacements de service, d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un vélo donne droit à l'indemnité kilométrique visée à l'article 1. Article 3 : de revoir ce montant annuellement à la date du 1^{er} juillet. Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération aux membres du personnel utilisant leur propre véhicule pour les besoins du service.

03. Administration générale : Académie de musique - Année scolaire 2008/2009 - Prise en charge du budget communal de 11 heures de cours non-subventionnées.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Revu sa délibération du 19 septembre 1995 décidant de ne plus intervenir, pour les habitants de la commune, dans le montant du minerval mais de prendre en charge du budget communal les heures de cours qui ne sont pas subventionnées par la Communauté française; Vu le rapport de la directrice ff de l'Académie de musique, entré à l'Administration communale le 02 juillet 2008 et proposant la prise en charge au budget communal de 11 heures de cours/semaine qui ne sont pas subventionnées, soit :

- accordéon : 3 heures/semaine,
- violon/alto : 3 heures/semaine,
- ensemble jazz : 1 heure/semaine,
- piano d'accompagnement : 2 heures/semaine,
- atelier rock : 2 heures/semaine ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus sous l'article 734/111-12 du budget de l'exercice 2008; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE: Article 1 : de prendre en charge du budget communal 11 heures de cours qui ne sont pas subventionnées par la Communauté française, et ce, du 1^{er} septembre 2008 au 30 juin 2009. Article 2 : de transmettre cette décision à la directrice de l'Académie de musique ainsi qu'au département des finances, pour disposition.

04. Administration générale : Informatique – Contrat de maintenance des programmes informatiques –Principe, mode de passation du marché – Financement - Corrections.

Le Conseil en séance publique, Vu les dispositions légales et réglementaires d'application en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3, L3111-1 et suivants, la loi du 24 décembre 1993, les arrêtés royaux des 08 janvier 1996, 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 relatifs aux marchés publics, Attendu que le contrat de maintenance signé en date du 10 juin 2003 avec la firme Stésud sa, Zone d'Emploi de Aye à 6900 Marche-en-Famenne se termine le 30 juin 2008; Attendu que Stesud SA dispose des droits intellectuels sur les logiciels en fonction au sein de l'administration et que dès lors il n'est pas possible d'en confier la maintenance à un autre prestataire; Attendu que la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, autorise en son article 17, paragraphe 2, 1^o, f), de recourir à la procédure négociée sans publicité pour le type de marché proposé; Considérant que les crédits nécessaires sont disponibles sous les articles 104/123-13, 421/123-13, 722/123-13, 734/123-13, 761/123-13, 832/435-01 et 930/123-13; Vu sa décision du 29 mai 2008 relative au même objet; Vu le lettre du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 03 juillet 2008 portant la référence DGPL/CMP/or/Grez-Doiceau/LCR/2008-2961 qui invite la commune à modifier le contrat et reprendre une nouvelle délibération; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'un contrat de maintenance des programmes informatiques. Article 2 : de choisir comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 paragraphe 2, 1^o,f) de la loi du 24 décembre 1993 la procédure négociée sans publicité d'une part pour le droit d'exclusivité détenu par Stésud SA et d'autre part parce qu'un changement de fournisseur entraînerait pour l'Administration un surcoût financier et un surcroît de travail inconsidéré, et parce que pour des raisons d'efficacité et d'unicité de responsabilité, il serait dangereux de confier à des fournisseurs multiples la gestion d'un réseau informatique unique. Article 3 : le marché est estimé à 35.000,00 euros TVA comprise par an sur une durée de 4 ans, soit 140.000,00 euros. Article 4 : d'arrêter le contrat tel que ci annexé. Article 5 : de ne pas réclamer de cautionnement, l'exécution du marché étant contrôlée au fur et à mesure de son exécution.

05. Administration générale : Ordonnance de police interdisant la détention et l'utilisation d'appareils « Mosquito » ou similaires sur le territoire de la commune.

Le Conseil en séance publique, Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119 alinéa 1er et 135 §2; Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; Considérant qu'à ce titre il appartient aux communes de veiller à la santé publique mais aussi au maintien de l'ordre public et à la protection des droits et libertés de chacun; Considérant qu'un système pouvant être qualifié « d'anti-jeunes » a fait son apparition sur le territoire belge, que ce système émet des ultrasons de l'ordre de 17.000 à 18.000 hertz uniquement perceptible par les jeunes, avec pour conséquence possible une toxicité pour l'oreille interne, l'altération de l'audition et des maux de tête; Considérant qu'il est exclu de tolérer la présence sur le territoire communal d'appareils destinés à infliger une douleur aiguë à une catégorie de la population, sur base d'une approche purement discriminatoire, centrée sur l'âge dans le cas présent; Considérant par ailleurs que le Conseil s'étonne que le soin de réprimer ou non de telles atteintes à l'intégrité physique soit laissé à l'appréciation des communes; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de

Messieurs Goergen et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ; DECIDE : Article 1er. – Est interdite sur le territoire de la commune l'utilisation et/ou la détention d'un émetteur d'ultrasons implanté sur un bien public ou privé, dénommé « Mosquito » ou portant toute autre appellation, dans le but de dissuader une partie de la population à fréquenter un espace public ou privé. Article 2. - Les infractions à la présente ordonnance de police sont punies d'une peine de police.

06. Administration générale : Asbl La médiathèque de la Communauté française de Belgique – Convention de collaboration – Résiliation – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu sa délibération du 14 mars 2006 relative à la convention passée avec la Médiathèque de la Communauté française de Belgique, asbl réglant la mise à disposition d'un service de prêt au public de moyens audiovisuels et multimédias ; Considérant que les statistiques de prêts de l'exercice 2006/2007 ont diminué de 9,7% par rapport à 2005/2006 ; Attendu que les actions de relance du service tant de la part de la Commune que de la Médiathèque n'ont pas influencé significativement les résultats des statistiques de prêts ; Vu le mail du directeur du réseau de prêt de la Médiathèque proposant une convention de rupture de commun accord à la date du 31 août 2008 de manière à avertir le public de la suppression du service ; Vu la délibération du Collège communal du 15 juillet 2008 décidant de mettre fin, au 31 août 2008, à la convention de prêts médias conclue avec l'asbl La Médiathèque de la Communauté française de Belgique en date du 14 mars 2006 conformément à son article 18 ; Vu le courrier du 23 juillet 2008 par lequel l'ASBL Médiathèque de la Communauté française porte à la connaissance de l'Administration communale que la résiliation de la convention conclue le 1^{er} janvier 2006 sera effective à la date du 31 juillet 2008 ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Entendu l'exposé de Monsieur Pierre Barbier, échevin de la Culture ainsi que les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Goergen ; PREND ACTE de la décision de mettre fin, au 31 juillet 2008, à la convention de prêts médias conclue avec l'asbl La Médiathèque de la Communauté française de Belgique. La présente décision sera transmise à l'asbl Médiathèque de la Communauté française pour disposition.

En application de l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Pirot, Président du CPAS, quitte la salle du Conseil.

07. Administration générale : CPAS – Compte annuel (exercice 2007) - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu les comptes annuels (compte budgétaire, bilan et compte de résultats) pour l'exercice 2007 dressés le 17 juillet 2008 par Madame Muriel GODHAIRD, Receveuse du CPAS et arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale le 30 juillet 2008 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1321-1, L3111-1 et suivants ; la loi du 08 juillet 1976 en ses articles 24, 26, 26bis, 87, 88, 89, 90, 94 et 111 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; Par 14 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver les comptes annuels pour l'exercice 2007 du Centre Public d'Action Sociale arrêtés comme suit :

Compte budgétaire	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés au profit du CPAS	4.235.390,47 €.	41.992,37 €
Non valeurs et irrécouvrables	43.794,59 €.	0,00 €.
Droits constatés nets	4.191.595,88 €.	41.992,37 €.
Engagements	4.019.027,72 €.	41.992,37 €.
Résultat budgétaire de l'exercice		
POSITIF	172.568,16 €.	0,00 €.
NEGATIF	0,00 €.	0,00 €.
Droits constatés nets	4.191.595,88 €.	41.992,37 €.
Imputations	4.011.292,63 €.	41.533,26 €.
Résultat comptable de l'exercice		

POSITIF	180.303,25 €.	459,11 €.
NEGATIF	0,00 €.	0,00 €.

(Le montant de l'intervention communale (ordinaire) s'établit en prévision et réalisation à 950.000 €).

BILAN

Actif	5.639.642,70 €.
Passif	<u>5.639.642,70 €.</u>
	0,00 €.

COMPTE DE RESULTATS (avant affectation du boni de l'exercice)

Produits	4.334.031,83 €.
Charges	<u>4.215.899,31 €.</u>
Résultat de l'exercice :	118.132,52 €.

Article 2 : de transmettre cette délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant Wallon pour disposition.

Monsieur Pirot, Président du CPAS, revient à la table du Conseil après l'examen de ce point.

08. Administration générale : CPAS - délibération du 25 juin 2008 – budget 2008 – modification budgétaire n° 4 - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 juin 2008 parvenue à l'administration communale le 04 juillet 2008, décidant d'arrêter la modification budgétaire n° 4 du service ordinaire de l'exercice 2008 comme suit :

Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Budget après MB n° 3	4.431.218,00 €	4.431.218,00 €
Augmentation de crédit :	40.400,00 €	65.019,09 €
Diminution de crédit :	- 22.700,00 €	- 47.319,09 €
TOTAL	4.448.918,00 €	4.448.918,00 €

Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière notamment la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS et plus précisément ses articles 88§2 et 111 ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L3111-1 et suivants ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Monsieur Pirot et de Madame Godefroid-Hosselet ; Après en avoir délibéré, Par 15 voix pour et 1 abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil du Centre Public d'Action Sociale dont il est question ci-dessus. Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Gouverneure de la Province du Brabant wallon pour information.

Monsieur Overtsteyns rejoint la salle du Conseil lors de l'examen du point 09.

09. Affaires culturelles : Centre Culturel de la Vallée de la Néthen ASBL - Contrat-programme 2009/2012 – Convention d'élargissement – Convention d'occupation des bâtiments.

Le Conseil en séance publique, Revu sa délibération du 12 octobre 2004 relative à l'approbation du contrat-programme 2005/2008 conclu entre la Communauté française, les Communes de Beauvechain, Grez-Doiceau, la Province du Brabant wallon et l'asbl « Centre Culturel de la Vallée de la Néthen » ; Vu le projet de contrat-programme 2009/2012 ci-annexé ; Considérant qu'il y a lieu d'insérer dans le contrat-programme 2009/2012, une convention entre la commune de Grez-Doiceau et l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen relative à l'élargissement de l'action dudit Centre culturel à l'ensemble du territoire de la commune de Grez-Doiceau ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le décret du 28 juillet 1992 modifié par le décret du 10 avril 1995; la loi du 16 juillet 1973, dite du Pacte culturel; la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions; le Code de la démocratie locale en ses articles L3331-1 à 9 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Goergen, Pirot, Roberti de Winghe, Barbier et Todts ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le contrat-programme 2009/2012 tel que repris en annexe. Article 2 : d'approuver le projet de convention à établir entre la commune de Grez-Doiceau et le Centre culturel de la Vallée de la Néthen relative à l'élargissement de l'action dudit Centre culturel à l'ensemble de la commune de Grez-Doiceau. Article 3 : d'approuver le

projet de convention à établir entre la commune de Grez-Doiceau et le Centre culturel de la vallée de la Néthen relative à l'utilisation de l'Espace culturel de Grez-Doiceau à Néthen. Article 3 bis : la commission culturelle sera créée lors d'un prochain Conseil et comprendra 7 membres issus de la commune et 7 membres issus du privé. Article 4 : de transmettre la présente décision à l'ASBL Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, à la Commission Permanente du Pacte culturel, à la Communauté Française, à la Région Wallonne (Centre de Wavre) ainsi qu'au département finances.

Monsieur Vanseveren quitte la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

10. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Martin de Biez - Compte 2007 – Rectification – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Revu sa délibération du 29 mai 2008 émettant un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Biez ; Vu l'arrêté pris en séance du 03 juillet 2008 par le Collège provincial du Brabant wallon qui a conclu à l'approbation moyennant rectifications du compte 2007 de ladite fabrique ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Barbier ; PREND ACTE des rectifications apportées au compte 2007 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin de Biez, lequel se clôture dès lors comme suit grâce à une intervention communale de 8.000 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	31.282,47 €
Dépenses :	<u>12.322,16 €</u>
Excédent :	18.960,31 €

En application de l'article L1122-19, Monsieur Roberti de Winghe quitte la table du Conseil.

11. Cultes - Fabrique d'Eglise de Bossut - Compte 2007 - Avis.

Le Conseil, Vu le compte de l'exercice 2007 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Bossut le 6 avril 2008 et parvenu à l'administration communale le 17 juin 2008, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Barbier ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité; DECIDE : Article 1 : de faire remarquer à la fabrique d'église que les frais de déplacement de l'organiste doivent être repris à l'article 50 du compte en dépenses ordinaires diverses en lieu et place de l'article 61 en dépenses extraordinaires. Article 2 : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Bossut, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 3.945,35 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	13.238,78 €
Dépenses :	<u>10.256,00 €</u>
Excédent :	2.982,78 €

Monsieur Roberti de Winghe rejoint la table du Conseil.

12. Cultes - Fabrique d'Eglise de Doiceau - Compte de clerc à maître 2007 – Entrée en fonction du nouveau trésorier – Cautionnement.

Le Conseil en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2007 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Doiceau le 06 avril 2008 et parvenue à l'Administration communale le 27 juin 2008 ainsi que la délibération :

- prenant acte de la démission de Monsieur Wolfgang d'Ursel comme trésorier ;
- décidant d'élire Monsieur Patrick Lethé en tant que successeur ;
- examinant et approuvant le compte de l'année en cours pouvant être considéré comme « compte de clerc à maître » rendu par Monsieur Wolfgang d'Ursel en qualité de trésorier démissionnaire à son successeur Monsieur Patrick Lethé;

Vu ledit compte, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Considérant que le nouveau trésorier déclare avoir reçu un double du budget de l'exercice courant de même que tous les documents (certificats, titres, livrets, déclarations registres, pièces comptables) se rapportant aux

trésorerie et comptabilité de la Fabrique d'Eglise ainsi que l'excédent du compte de l'exercice 2007 au 31 décembre 2007 ; Considérant qu'il y avait lieu de fixer le montant et la nature du cautionnement à charge du nouveau trésorier ; Considérant que le Conseil de fabrique de Doiceau a décidé de fixer ledit cautionnement à 250 € ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Barbier ; PREND POUR INFORMATION les décisions précitées et DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Doiceau, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 8.368,79 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires :

Recettes :	15.910,38 €
Dépenses :	<u>4.132,32 €</u>
Excédent :	11.778,06 €

13. Cultes - Fabrique de la Chapellenie Saint Paul de Gastuche - Compte de cleric à maître 2007 – Entrée en fonction du nouveau trésorier

Le Conseil en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2007 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Doiceau le 06 avril 2008 et parvenue à l'Administration communale le 27 juin 2008 ainsi que la délibération :

- prenant acte de la démission de Monsieur Wolfgang d'Ursel comme trésorier ;
- décidant d'élire Monsieur Patrick Lethé en tant que successeur ;
- examinant et approuvant le compte de l'année en cours pouvant être considéré comme « compte de cleric à maître » rendu par Monsieur Wolfgang d'Ursel en qualité de trésorier démissionnaire à son successeur Monsieur Patrick Lethé;

Vu ledit compte, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Considérant que le nouveau trésorier déclare avoir reçu un double du budget de l'exercice courant de même que tous les documents (certificats, titres, livrets, déclarations registres, pièces comptables) se rapportant à la trésorerie et comptabilité de la Fabrique d'Eglise ainsi que l'excédent du compte de l'exercice 2007 au 31 décembre 2007 ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Entendu l'exposé de Monsieur Barbier et l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; PREND POUR INFORMATION les décisions précitées et DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2007 de la Fabrique d'Eglise de Gastuche, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 511,25 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	930,79 €
Dépenses :	<u>530,35 €</u>
Excédent :	400,44 €

14. Cultes : Fabrique d'Eglise de Bossut - élections 2008 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Bossut réceptionnées à l'administration communale le 17 juin 2008 ;

- du Conseil de Fabrique nommant Madame Bernadette VAN LINT et Monsieur Thierry HOSLET en qualité de membres de la petite série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2014 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE - 2008/2011);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur André MAUQUOY) et secrétaire (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;

- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Paul ROBERTI de WINGHE), trésorier (Madame Bernadette VAN LINT) et secrétaire (Monsieur Thierry HOSLET) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

15. Cultes : Fabriques d'Eglise de Doiceau-Gastuche - élections 2008 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par les Fabriques d'Eglise Saints Joseph et Pierre à Doiceau-Gastuche le 06 avril 2008 :

- du Conseil de Fabrique prenant acte de la démission de Monsieur le Comte Wolfgang d'Ursel et nommant Monsieur Patrick LETHE pour son remplacement ;
- du Conseil de Fabrique nommant Messieurs Roger DEGUELDRE ET Patrick LETHE en qualité de membres de la petite série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2014 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Thierry van ZEEBROECK - 2008/2011);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Thierry van ZEEBROECK) et secrétaire (Monsieur Emile GIARD) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Thierry van ZEEBROECK), trésorier (Monsieur Patrick LETHE) et secrétaire (Monsieur Emile GIARD) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

16. Cultes : Fabrique d'Eglise de Néthen - élections 2008 – Prise pour information.

Le Conseil en séance publique, Vu les décisions arrêtées par la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen le 19 avril 2008 :

- du Conseil de Fabrique nommant Monsieur Yves TERLINDEN et Mademoiselle Christine VANDERLINDEN en qualité de membres de la petite série, pour un terme de six ans expirant le 1^{er} dimanche du mois d'avril 2014 ;
- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Patrick van ZEEBROECK - 2008/2011);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Patrick van ZEEBROECK) et secrétaire (Monsieur Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Patrick van ZEEBROECK), trésorier (Monsieur Pierre BARBIER) et secrétaire (Monsieur Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2009;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Barbier ; PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

Monsieur Vanseveren regagne la table du Conseil.

17. Cultes : Fabrique d'Eglise de Biez – Budget 2009 – Avis.

Le Conseil en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Martin à Biez le 11 août 2008 et parvenu à l'administration communale le 12 août 2008 ; Vu ledit budget, le budget 2008, le compte 2007 et un projet de décision ; Vu les dispositions légales et

réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15 ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique Saint Martin à Biez, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 25.603 € grâce à une intervention communale de 8.800 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

18. Cultes : Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bossut – Budget 2009 - Avis

Le Conseil en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Notre-Dame Bossut le 06 juillet 2008 et parvenu à l'administration communale le 05 août 2008 ; Vu ledit budget, le budget 2008, le compte 2007 et un projet de décision ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15 ; Entendu l'exposé de Monsieur Barbier ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bossut, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 10.202,53 € grâce à une intervention communale de 7.734,88 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

19. Cultes : Fabrique d'Eglise Saint Georges de Grez-Doiceau – Budget 2009

Le Conseil en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau le 02 juillet 2008 et parvenu à l'administration communale le 12 août 2008 ; Vu ledit budget, le budget 2008, le compte 2007 et un projet de décision ; Vu la note explicative du 02 juillet 2008 du Conseil de Fabrique relative à l'augmentation de l'intervention communale ; Considérant que les motivations y invoquées sont pertinentes ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13 et la délibération du Conseil communal du 26 octobre 1993, relative à la procédure de concertation ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 24.725,02 € grâce à une intervention communale de 21.081,02 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires :

20. Cultes – Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Néthen – Budget 2009 – Avis.

Le Conseil en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Néthen le 12 juillet 2008 et parvenu à l'administration communale le 31 juillet 2008 ; Vu ledit budget, le budget 2008, le compte 2007 et un projet de décision ; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15 ; Entendu l'exposé de Monsieur Barbier ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2009 de la Fabrique d'Eglise St Jean-Baptiste à Néthen, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 17.955 € grâce à une intervention communale de 10.732,79 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

21. Environnement : Octroi d'une prime communale à la production et à la promotion de agrocarburants – Année 2009.

Le Conseil en séance publique, Considérant que la Belgique a signé les accords de Kyoto, s'engageant à réduire la production de CO₂ ; Considérant que la production énergétique à partir d'agrocarburants constitue une alternative de diversification pour les agriculteurs et une diminution de la dépendance vis-à-vis des producteurs de pétrole ; Considérant que le colza représente une filière de production

d'agrocarburants intéressante et adaptée à nos régions; Considérant que pour couvrir la production souhaitée par l'Union européenne (2 à 5,75% de 2005 à 2010), il faudrait produire 13.000 ha/an ($\pm$ 3.000 ha actuellement); Considérant que la Région wallonne, à travers la politique agricole commune (P.A.C.) octroie une prime incitative de 45 €/ha pour les cultures énergétiques hors jachère; Considérant que la prime proposée s'élèverait à 50 €/ha de culture de colza; Considérant que le crédit devra être prévu sous l'article 87903/331-01 du budget de l'exercice 2009, à concurrence de 3.000 €; Considérant que la présente prime est reconduite jusqu'en 2009 inclus et concernera la récolte 2009 ; Considérant que **les conditions d'octroi de la prime** sont les suivantes :

- 1°) être une personne physique ou morale cultivant des terres sur le territoire de la commune de Grez-Doiceau ;
- 2°) se trouver dans les conditions de soutien de la P.A.C. ;
- 3°) fournir :
 - soit une copie de la déclaration de superficie à la Région wallonne, pour les cultures de colza sur jachère;
 - soit une copie du contrat de transformation relatif aux cultures énergétiques hors jachère ;
 - soit une déclaration signée sur l'honneur stipulant la destination énergétique du colza cultivé ;
- 4°) fournir un plan de situation des parcelles cadastrales de colza cultivées sur Grez-Doiceau.
- 5°) introduire la demande auprès de la commune pour le 1^{er} juillet 2009 au plus tard ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Todts ainsi que de Madame Godefroid-Hosselet ; Après en avoir délibéré ; Par 15 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) et 1 abstention (Monsieur Tollet) ; DECIDE: Article 1 : d'approuver le principe d'octroyer une prime communale de 50 €/ha de culture de colza complémentaire à celle octroyée par la Région wallonne aux conditions reprises ci-avant, payables à partir du 1^{er} août 2009. Article 2 : d'informer les agriculteurs concernés (courrier personnel, bulletin communal, site Internet).

22. Finances : Comptes annuels de l'exercice 2007 – Approbation moyennant réformation - Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Revu sa décision du 29 mai 2008 par laquelle il a adopté les comptes annuels de l'exercice 2007 ; Vu l'arrêté du Collège provincial du 03 juillet 2008 approuvant, moyennant réformation, les comptes annuels de l'exercice 2007 ; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE : de l'arrêté, pris en séance du 03 juillet 2008 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation, moyennant réformation, des comptes annuels de l'exercice 2007.

23. Finances : Budget 2008 – Modification budgétaire n° 2 (services ordinaire et extraordinaire).

Le Conseil en séance publique, Vu sa décision du 18 décembre 2007 par laquelle il a adopté le budget communal de l'exercice 2008; Vu l'arrêté du Collège provincial du 29 janvier 2008 approuvant, moyennant réformation, le budget communal 2008; Vu sa décision du 22 avril 2008 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2008; Vu l'arrêté du Collège provincial du 22 mai 2008 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2008; Vu le projet de modification budgétaire n° 2; Vu le rapport de la Commission du Budget du 12 août 2008; Attendu que le projet présenté est bien établi conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-23, L1123-23, L1312-2, L1321-1, L1331-1, L 3111-1 et suivants ; l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses arrêtés d'application ; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 04 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2008 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ainsi que les interventions de Messieurs Goergen, Tollet et Roberti de Winghe ; Considérant que Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil du fait que par suite de la découverte de graves avaries à un bus scolaire il y a lieu d'intégrer dans la modification budgétaire certaines adaptations, soit un crédit supplémentaire de 15.000 euros à l'article 722/127-12 du service ordinaire du budget, pour la location d'un bus scolaire, un crédit supplémentaire de 120.000 euros à l'article 722/743-98 du service extraordinaire du budget, pour l'acquisition d'un nouveau bus scolaire, le financement étant assuré via une augmentation de 20.000

euros en dépenses ordinaires à l'article 060/957-01 assurant une recette extraordinaire supplémentaire équivalente à l'article 060/997-51, le solde étant dégagé en diminuant de 100.000 euros le prélèvement pour le fonds de réserve logements inscrits en dépense extraordinaire à l'article 06002/955-51 ; Considérant que Monsieur Goergen demande, en application de l'article L1122-26. §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, que les services ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire fassent l'objet d'un vote séparé, qu'il est procédé à un tel scrutin ; **Par 12 voix pour, 1 contre (M. Roberti de Winghe) et 4 abstentions (Groupe LB) ;** DECIDE d'approuver les crédits relevant du service ordinaire inscrits dans la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2008 ; **Par 12 voix pour et 5 voix contre (M. Roberti de Winghe et Groupe LB) ;** DECIDE d'approuver les crédits relevant du service extraordinaire inscrits dans la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2008 ; **Par 12 voix pour et 5 voix contre (M. Roberti de Winghe et Groupe LB) ;** DECIDE d'approuver l'ensemble de la modification budgétaire n°2 du budget communal pour l'exercice 2008 laquelle se clôture comme suit :

Service ordinaire:

Recettes : 13.195.326,57 euros
Dépenses : 13.132.457,91 euros
Solde (boni) : 62.868,66 euros

Service extraordinaire:

Recettes : 13.582.977,40 euros
Dépenses : 13.582.977,40 euros
Solde : 0,00 euros

Cette délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle.

24. Finances : Budget communal – Modification budgétaire n° 2 - service extraordinaire – exercice 2008 – petits achats / remplacements de matériel/ machines / équipements/mobilier – limitation dépenses / passation de marchés / conditions – approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière ; notamment le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1222-3 ; la loi du 24 décembre 1993, les arrêtés royaux des 08 janvier 1996, 26 septembre 1996 et 29 janvier 1997 relatifs aux marchés publics ; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 04 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2008 ; Considérant qu'il lui appartient de prendre et/ou de proposer toutes mesures utiles de nature à assurer un fonctionnement efficient tant des instances que des services communaux ; Attendu que :

- des investissements concernent pour certains articles budgétaires de petits travaux, achats de matériel, de machines et de mobilier;
- qu'il y a lieu d'arrêter, pour ces dossiers les conditions des marchés publics à passer ainsi que de fixer leur mode de passation;
- les dépenses ci-après sont toutes inférieures à 5.500 euros hors tva et que la procédure négociée sans publicité est justifiée;
- le montant des susdits marchés sera limité au montant du crédit budgétaire inscrit au budget – service extraordinaire – de l'exercice 2008;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Tollet et Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour et 5 voix contre (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article 1 : d'autoriser le Collège Communal à attribuer par procédure négociée sans publicité les marchés relatifs aux dépenses ci-après mentionnées et de limiter ces dépenses au montant respectif de leur crédit budgétaire qui est inscrit au budget communal de l'exercice 2008(service extraordinaire) :

Article	Libellé	Montant
104/742-98	Acquisition d'une sonorisation portative	3.000,00
722/742-53.2008	Acquisition de matériel informatique pour l'école communale	3.000,00
722/724-60.2008	Maintenance extraordinaire - local de chant	6.000,00
421/72160.2008	Aménagement du terrain à l'arrière du dépôt communal	5.750,00
42108/73160.2008	Travaux de voirie - Ry Mazarin	5.500,00
734/72160.2008	Aménagements terrains - parking académie de musique	4.500,00
421/74451.2008	Tondo-broyeuse à fléaux	2.500,00
	Perceuse à percussion - visseuse et meuleuse	1.100,00
	2 tourets à meuler	700,00

	Pont élévateur pour tondeuse	900,00
	Servante d'atelier pour mécanicien	1.400,00
	Equipement de sablage	2.500,00
	3 tronçonneuses	2.300,00

Article 2 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 euros hors tva à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21 et 22 de l'annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Article 3 : de n'exiger aucun cautionnement. Article 4 : de ne prévoir aucune révision de prix.

25. Finances : Budget 2008 – Affectation du solde du résultat de l'opération de cessions des activités de télédistribution de SEDITEL à l'opérateur TECTEO-VOO – demande de paiement.

Le Conseil en séance publique, Vu sa décision du 22 avril 2008 relative au même objet ; Vu le projet de modification budgétaire n° 2; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L 3111-1 et suivants ; l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et ses arrêtés d'application ; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 04 octobre 2007 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2008; la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique du 12 décembre 2007 relative à l'affectation de la vente de l'activité télédistribution par les intercommunales; Vu la lettre de SEDITEL du 08 juillet 2008 relative au paiement du produit de la vente des réseaux; Attendu qu'il y a lieu d'affecter spécifiquement le solde du produit de la cession et d'en demander le paiement; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre, de Madame Godefroid-Hosselet et de Messieurs Todts et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) et 4 abstentions (LB) ; DECIDE : **Article 1 : par voix pour, abstentions et voix contre**, d'affecter comme suit, le solde du produit de la cession des activités télédistribution de SEDITEL :

Article budgétaire	Libellé	Montant affecté
76414/721-60.2008	Aménagement d'un terrain synthétique au Stampia	19.610,12

Article 2 : de demander le paiement de 100 % du montant, soit 734.610,12 €. Article 3 : de transmettre cette délibération à l'Autorité de tutelle, pour disposition.

26. Jeunesse : Soutien aux projets de groupes de jeunes – Ratification de la délibération du Collège communal du 17 juin 2008 octroyant un subside à une asbl.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1123-30 ; Vu la délibération du Conseil communal du 02 mars 2004 précisant les modalités d'octroi de l'aide de la commune aux projets de groupes de jeunes ; Vu la délibération du 17 juin 2008 par laquelle le Collège communal décide :

1. d'octroyer aux organisateurs de G-Move party une aide de 2.500 € maximum pour l'organisation de l'événement du 30 août 2008 ainsi qu'une aide logistique ;
2. de prévoir le versement de 50 % de ce montant à titre d'avance sur le compte de l'asbl, le montant de la deuxième tranche du subside ne pouvant pas engendrer un bénéfice de l'édition 2008 supérieur à 1.250 € et les verser après remise et présentation d'un rapport d'activités conforme au règlement d'octroi ;

Vu la lettre du 1^{er} août 2008 par laquelle Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction publique invite le Collège communal à faire ratifier ladite délibération à la plus prochaine séance du Conseil communal ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Cordier, Roberti de Winghe, Goergen, Todts ainsi que de Madame Godefroid-Hosselet ; Après en avoir délibéré ; Par 12 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) et 4 abstentions (Groupe LB) ; DECIDE de ratifier la délibération du 17 juin 2008 par laquelle le Collège communal attribue un subside à l'asbl G-Move et fixe les modalités de cet octroi.

Messieurs Pirot et Tollet quittent la salle du Conseil lors de l'examen de ce point.

27. Jeunesse : Espace Jeunes – Espace information de l'AMO Carrefour J – Permanences décentralisées « Information - Convention.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1123-23 et L1124-4 ; Vu sa délibération du 18 décembre 2007 décidant de marquer son accord sur la convention relative aux permanences décentralisées à destination des jeunes ; Considérant que certaines modifications doivent être apportées à cette convention ; Considérant que les crédits relèvent de l'article 76101/435-01 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Cordier ; Après avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : **Article 1** : de mettre fin à la convention approuvée le 18 décembre 2007. **Article 2** : de marquer son accord sur le texte de convention ci-dessous tel que proposé par l'AMO Carrefour J. et relative aux permanences décentralisées.

Permanences décentralisées "Information et documentation"

Entre

L'administration communale de Grez-Doiceau

Représentée par son Bourgmestre, Monsieur Alain CLABOTS, et son Secrétaire communal, Monsieur Yves STORMME

ci-après appelée "la Commune";

ET

L'AMO Carrefour J

18-20, rue des Fontaines

1300 Wavre

représentée par

ci-après appelée Carrefour J;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 - Les parties conviennent de coopérer pour assurer un service d'information et de documentation jeunesse géré par Carrefour J. L'information des jeunes est comprise comme l'organisation d'un service d'information jeunesse, ouvert sans discrimination à toute la jeunesse, chargé d'offrir des réponses aux demandes formulées par les jeunes et leurs familles dans tous les domaines qui les intéressent. L'information est pluraliste, indépendante, tend à l'exhaustivité et est délivrée sans qu'aucune influence ne soit exercée sur les choix du jeune.

Art. 2 - Pour réaliser le premier point, il est convenu entre les parties que la commune mettra à disposition du travailleur détaché par Carrefour J un local ouvert au public pour y effectuer les permanences. Elles se dérouleront le mercredi de 15h30 à 17h30. Durant les vacances scolaires, la commune de commun accord avec Carrefour J décidera des heures de permanences et des congés de la permanence. Les permanences sont assurées par un personnel qualifié spécialement affecté à ces tâches.

Art. 3 - La commune s'engage à contribuer au financement de la permanence d'information à concurrence de 400€ par an. La date du début de la convention est fixée au 15 septembre 2008 pour une durée d'un an renouvelable après évaluation. Chaque partie peut y mettre fin moyennant préavis de trois mois avant l'échéance annuelle communiqué par lettre recommandée à la poste à l'autre partie. La somme de 400€ sera versée au compte 732-3265778-33 de Carrefour J dans les 45 jours de la date de la présente sur présentation d'une note de créance par Carrefour J.

Art. 4 - Les parties s'engagent à respecter les règles déontologiques prévues dans l'arrêté de l'aide à la jeunesse et notamment le caractère pluraliste du service d'information de la jeunesse tant en ce qui concerne le contenu des informations délivrées, qu'en ce qui concerne l'image générale que le service offre au public.

Art. 5 - Ce projet est complémentaire au travail réalisé actuellement sur la commune et prend effet le lundi 15 septembre 2008.

Fait à Wavre, le

En deux exemplaires

Signature de la commune

Le Secrétaire communal,

Y. Stormme

Le Bourgmestre,

A. Clabots

Signature du Directeur de Carrefour J.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'AMO Carrefour J, asbl ainsi qu'à l'Educateur de rue et au département finances pour disposition.

Messieurs Pirot et Tollet regagnent la table du Conseil.

28. Jeunesse et sports : Création d'un circuit VTT permanent sur le territoire de la commune – Principe – Estimation de la dépense – Demande de subsides.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu sa délibération du 21 mai 2002 approuvant notamment le principe de la création d'un circuit VTT permanent sur le territoire de la commune ; Vu sa délibération du 18 mars 2003 décidant notamment d'approuver le montant de la dépense estimée pour les honoraires dans le cadre de la création d'un circuit VTT permanent sur le territoire de la commune, à savoir 8.500 € TVAC pour les honoraires et 1.800 € TVAC pour le contrôle et le suivi des aménagements en cas de réalisation des travaux ; Considérant que le tracé des circuits ont été réalisés dans le but d'intéresser des familles et des personnes pratiquant le VTT à découvrir la ruralité de notre commune ; Considérant que l'intérêt de disposer également de panneaux dans les 10 villages de la commune, servant à présenter clairement les Circuits VTT - Découvertes de Grez-Doiceau et les conditions liées à leur utilisation engendre un surcoût important mais opportun ; Attendu qu'un subside de 60% à 80% peut être sollicité auprès du Ministre responsable du Tourisme et qu'il sera déterminant quant à la réalisation ou non de ce projet ; Vu le dossier élaboré par l'auteur de projet et transmis à l'administration communale le 18 juin 2008, dossier comprenant notamment un métré récapitulatif pour le réseau VTT de Grez-Doiceau, avec panneaux de départ forestiers ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Cordier, Roberti de Winghe, Goergen, Pirot, Todts et Tollet ; Après en avoir délibéré ; Par 16 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE :

Article 1 : d'accepter l'estimation de la dépense du projet de création d'un balisage permanent de "Circuits VTT-Découverte de Grez-Doiceau", avec panneaux de départ forestiers, soit une estimation de la dépense de 55.115,37 euros, TVA de 21% comprise. Article 2 : d'adapter l'estimation de la dépense des frais d'étude et de suivi du chantier à la somme de 4.134 € (7,5%), TVA comprise. Article 3 : de mettre en place une démarche globale soutenant, consolidant et coordonnant les différents projets transversaux relatifs à la mobilité, au sport, au loisir, à la redécouverte de notre ruralité,... . Article 4 : de prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2009. Article 5 : de solliciter Monsieur le Ministre responsable du Tourisme pour l'octroi d'une subside de 80% pour l'ensemble des dépenses de ce projet.

29. Sports : Définition d'une Politique Sportive Communale.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L1122-30 ; Vu sa délibération du 26 juin 2007 créant la Régie Communale Autonome Grez-Doiceau et approuvant ses statuts ; Vu sa délibération du 22 avril 2008 approuvant le principe du développement des infrastructures sportives (bâtiments : vestiaires, cafétéria - nouveaux terrains de football - aménagement des abords), sur le site sportif du Stampia ; Vu les remarques émises lors de la réunion de concertation du 19 août 2008 à laquelle étaient conviés tous les conseillers communaux afin de débattre du « projet de Politique Sportive Communale » ; Considérant qu'il est opportun de mieux coordonner les différentes actions et soutiens de la Commune ; Considérant que la définition d'une politique sportive communale rencontre les recommandations de la Communauté française et de la Région wallonne ; Considérant que le Conseil communal du 27 avril 2008 a décidé de développer les infrastructures de football au Stampia, dans le cadre d'une révision générale de la formation des jeunes pratiquant le football, le sport encadré pratiqué par le plus grand nombre de personnes dans notre commune ; Considérant que la Régie Communale Autonome Grez-Doiceau souhaite définir sa politique d'occupation du hall omnisports tout en tenant compte de la politique sportive poursuivie par la commune ; Considérant que le Hall omnisports sera inauguré dans les mois à venir ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Cordier, Magos, Goergen, Roberti de Winghe et Vanseveren ; Après en avoir délibéré, Par 12 voix pour et 5 abstentions (Groupe LB et Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE d'approuver le texte de la note « Politique Sportive Communale » tel que repris ci-dessous :

**Vision du sport à Grez-Doiceau et définition d'une
POLITIQUE SPORTIVE COMMUNALE**

1. Les infrastructures communales et les principaux acteurs sportifs

2. Objectifs de notre politique sportive
3. Rôle de la commune
4. Moyens et outils pour atteindre nos objectifs
5. Soutenir en tenant compte de critères indispensables
6. En guise de conclusions, ou de développement...

Cette note a pour but de déterminer les grands axes de la politique sportive communale de Grez-Doiceau que nous souhaitons mener, au service de ses citoyens. Nous voulons avoir un projet cohérent, avec une vision globale et des objectifs clairs. Cette politique sportive permettra de donner des repères aux différents acteurs et intervenants sportifs de notre commune. La politique sportive est une notion fort large car elle agit pour le compte de l'animation locale, de l'éducation, de la santé, de la performance et de la compétition, du soutien au tissu associatif, de la lutte contre la délinquance, des loisirs, du bien être individuel,... Notre ambition première est d'assurer à tous les citoyens le droit d'avoir, dans de bonnes conditions, une pratique sportive adaptée, tout en étant en phase avec la demande sociale et en garantissant l'intérêt général.

1. Les infrastructures communales et les principaux acteurs sportifs

La pratique sportive à Grez-Doiceau s'articule d'une part autour d'infrastructures communales existantes, d'autre part autour des clubs, associations ou groupements sportifs. La commune a jusqu'ici mis à disposition, avec des conditions propres à chaque sport, les terrains ou les infrastructures suivantes :

- Les quatre infrastructures de football (Archennes, Gastuche, Pécrot et Stampia), mises à disposition des trois clubs de football. Le Conseil communal a également décidé en avril 2008 de soutenir un projet ambitieux de création d'une Ecole de jeunes sur le site de Stampia, s'orientant vers la création d'une asbl autonome, regroupant tous les jeunes joueurs de football de la commune.
- Les trois terrains de tennis situé sur deux sites (les Campinaires et la Plaine), mis à disposition de l'asbl du Tennis Club de Grez-Doiceau, afin de promouvoir la pratique du tennis, accessible à tous les citoyens, grâce à une cotisation annuelle très démocratique.
- La création de différentes PISQ (petites infrastructures sportives de quartiers), aujourd'hui présentes à Gastuche, Hèze, Néthen, Pécrot et Grez.
- Un local mis à disposition de l'asbl du Grand Serment Royal des Arbalétriers de Saint-Georges de Grez-Doiceau.
- Des aides telles que la mise à disposition de terrains, et d'apports financiers octroyés à des clubs comme la pétanque grézienne, la pétanque néthenoise ou la balle pelote.
- Des locaux mis à disposition jusqu'en 2008 pour des clubs tels que la boxe grézienne, l'aïkido, le taekwondo,...
- Des aides et des facilités principalement pour l'organisation de manifestations pour des clubs cyclistes tels que le vélo club des Blancs Gilets, le vélo club de Néthen, ou encore le vélo club Marcel Dassy, mais également pour des clubs de marches tels que l'Amicale des marcheurs indépendants ou les marcheurs du Train.
- Des collaborations avec la Truite grézienne et les pêcheurs du Parc de la Dyle existent également.

D'autres pratiques sportives sont également soutenues, de diverses manières. L'ouverture et le développement du hall omnisports permettra évidemment d'accroître les possibilités de pratiquer une multitude de sports à Grez-Doiceau. A destination du grand public et de nombreux clubs, le hall omnisports ouvrira ses portes en 2009. La commune compte sur une saine gestion de la Régie Communale Autonome, en charge de cet outil principal du développement de pratique diversifiée et attend de celle-ci qu'elle définisse une politique d'occupation répondant aux objectifs de la politique sportive communale et ce, dans le respect de ses statuts votés par le Conseil communal en juin 2007. Des activités sportives se déroulent également dans des infrastructures privées. Celles-ci permettent aussi la promotion et le développement du sport. Nous pensons entre autre à l'important club de golf au Bercuit, à des clubs tels que le Judo Club de Grez-Doiceau utilisant jusqu'ici la salle de gymnastique d'une école de l'enseignement libre, des lieux de pratique du fitness ou de remise en forme, les nombreux manèges permettant la pratique de l'équitation, le club de tennis du Châtaigner,...La mise en oeuvre de circuits permanents balisés pour la pratique du VTT, entre amis ou en famille, ainsi que les balisages de promenades par l'Office du Tourisme sont également source d'activités physiques dans notre commune. La différenciation de ces différents acteurs sera possible grâce à la précision de critères. Ceux-ci seront développés dans le point 6 de cette présente note : « Soutenir en tenant compte de critères indispensables ».

2. Objectifs de notre politique sportive.

Nous souhaitons fonder notre politique sportive sur **quatre piliers** :

- Encourager la pratique sportive, sous toutes ses formes, sans discrimination ;
- Promouvoir l'éducation à la santé par le sport ;
- Enrichir la cohésion sociale par des activités proposées à tous les citoyens ;
- Susciter l'intérêt tout particulièrement des jeunes à la pratique du sport, afin qu'entre autre grâce à celui-ci, ils s'épanouissent tout au long de leur vie.

3. Rôle de la commune

Afin d'atteindre les objectifs fixés au travers des fondements de notre politique sportive, la commune s'engage, dans la mesure des moyens disponibles, à :

- Soutenir les **initiatives** ponctuelles ou permanentes permettant de développer la pratique sportive, en privilégiant **les acteurs locaux** ;
- Mettre à disposition des **infrastructures de qualité** permettant une pratique sportive variée et de qualité, dans la mesure de ses moyens et de ses priorités ;
- Promouvoir **un encadrement et une formation de qualité** dans le chef des associations et des clubs ;
- Soutenir aussi le **sport-compétition**, comme dépassement de soi, mais avant tout, comme vecteur de médiatisation et de promotion de la discipline sportive permettant d'amener d'autres sportifs à la pratique. Ce soutien sera octroyé aux initiatives qui seront jugées les plus intéressantes et les plus innovantes ;
- Promouvoir la **synergie** et la **complémentarité** des acteurs publics et non publics, tout en tenant bien compte d'équilibres « public, privé, association sans but lucratif », d'une bonne répartition des tranches d'âge, mais également de manière globale, aux sports développés dans notre commune et chez nos voisins.

4. Moyens et outils pour atteindre nos objectifs

Afin d'atteindre les objectifs que nous nous fixons à travers cette politique sportive, la commune développera une série d'outils qui permettront de tendre vers une pratique sportive telle que nous la souhaitons. La liste des outils et des moyens repris ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle devra se compléter au fur et à mesure du développement de cette politique sportive.

a) Proposer une offre multiple

Développer un lieu de **pratique multisports ou omnisports**, ouverte à tous, permettant aux personnes de s'essayer librement à l'une ou l'autre activité avant de faire un choix, aboutissant à pratiquer une ou des disciplines, de façon plus suivie, sans nécessairement se fixer dans un système de compétition.

b) Soutenir la pratique du sport dès le plus jeune âge

- Même si le nombre restreint de piscines dans les environs constitue un obstacle majeur à l'**apprentissage de la natation** dans nos écoles, nous fournirons une aide logistique et / ou financière afin d'assurer des cours, au minimum pendant deux ans à l'école primaire.
- Favoriser le développement d'**activités pour que les tout petits** (avec leurs parents) aient accès à une pratique sportive de base et adaptée (en promouvant par exemple une section psychomotricité).

c) Optimiser nos structures

Développer des **structures et des pratiques efficaces et professionnelles** pour :

- o gérer nos infrastructures sportives communales : en cas d'évaluations positives, développer ou élargir le concept de la Régie Communale Autonome pour mieux gérer nos infrastructures.
- o conseiller et épauler les clubs et associations afin qu'ils arrivent à avoir une gestion administrative efficace et transparente, sans toutefois faire le travail à leur place.

d) Soutenir les acteurs locaux

- **Aider les clubs, associations et groupements**, premiers acteurs promoteurs de la pratique sportive, tout en **contractualisant les partenariats**, sous forme de charte, de convention ou de contrat d'objectifs, définissant des **conditions d'utilisation** et des **critères clairs d'attribution et d'exclusion**.

Ces aides seront octroyées en fonction du degré de concordance avec les objectifs de notre politique sportive communale (point 1), du respect de critères définis (point 4) et de la contractualisation du partenariat (ci-dessous). Le total des aides aux clubs, associations et groupements sportifs devra bien évidemment être précisément estimé au préalable, la commune ne s'engageant que dans la mesure de ses moyens disponibles. Cinq principaux types d'aides sont envisageables :

- o La mise à disposition d'infrastructures

L'utilisation d'équipements et d'infrastructures sportives est la pierre angulaire de la pratique sportive locale. Il est cependant important de rappeler, dans un écrit, les conditions d'utilisation et de fonctionnement des infrastructures partagées et les conditions d'entretien et de gestion des infrastructures appartenant à la collectivité mais gérées directement par le club.

- o Mise à disposition de matériel

En complément des infrastructures, la commune peut aussi mettre du matériel à disposition ou apporter une aide ponctuelle à l'achat d'équipements sportifs indispensables pour un club.

- o Soutien financier

Un subventionnement peut être opportun dans certains cas, mais doit être mené de façon cohérente, et assortie de critères permettant de distribuer cet argent sur base d'une analyse de la situation des clubs concernés.

- o Soutien à l'organisation de manifestations ou d'animations sportives

Il peut être judicieux de soutenir des organisations, régulières ou exceptionnelles, de haut niveau ou de masse. La participation de la collectivité peut aller de la simple mise à disposition d'équipements à la mobilisation du personnel communal, avec éventuellement également un soutien financier.

- o Soutien aux formations

La formation prend de plus en plus d'importance dans le domaine sportif. Tout comme dans le monde du travail, elle prend également de multiples aspects car il est fondamental de professionnaliser les clubs en formant leurs dirigeants et leurs entraîneurs. La commune peut y jouer un rôle.

- Une notion primordiale : **la contractualisation des partenariats**

Dans la gestion et l'animation sportive, la commune ne doit pas tout faire tout, seule. Il est certain qu'elle doit pouvoir compter, entre autre, sur le monde associatif et les structures locales privées. Mais dès lors qu'il est soutenu, le club partenaire doit développer une activité, en cohérence avec la politique locale. Il faut en effet sortir de la situation courante dans laquelle la collectivité est la «vache à lait» du club, c'est-à-dire que la collectivité soutient fortement le club, sans pour autant que celui-ci ait des objectifs convergents à ceux de la collectivité. Principalement avec les clubs sportifs, il convient de définir le rôle à jouer par les clubs et les associations dans la mise en oeuvre de la politique sportive. Ils doivent être plus que de simples utilisateurs, ils sont aussi des acteurs. Les infrastructures qu'elle met à leur disposition impliquent que chacun respecte les objectifs fixés contractuellement. Le contrat doit tenir compte des points de vue matériels et humains. Ses axes forts sont l'équipement et l'infrastructure, l'animation, le financement et le soutien aux manifestations (dont les compétitions). Deux logiques peuvent être développées :

- o Logique de partenariat : la commune apporte son soutien au fonctionnement quotidien du club.
- o Logique de projet : la commune apporte son aide à la mise en place de projets spécifiques (manifestations sportives ou animations).

Il est également possible de suivre une logique mixte : la commune veillera à distinguer clairement, dans le soutien qu'elle apporte à un club, quelle est la part qui relève du fonctionnement, et quelle est celle qui est plutôt attribuée à une action particulière.

e) Informer et communiquer

Favoriser l'accès à une **information permanente**, à jour et complète, en développant un site internet reprenant l'ensemble des pratiques sportives proposées dans la commune, mais également en définissant un lieu d'information unique tel un Espace Omnisports.

5. Soutenir en tenant compte de critères indispensables

Les objectifs fondamentaux de notre politique sportive (point 1) et les outils qui seront mis en place pour les atteindre (point 2) ont été définis ci-dessus. Il est apparu que l'implication des acteurs locaux est incontournable pour mener à bien cette politique sportive. Leur octroyer un soutien important est donc justifié. Il est cependant absolument opportun d'objectiver nos choix de soutien en définissant des critères en concordance avec les objectifs de notre politique sportive et plus spécifiquement ses quatre piliers. Voici une série de critères pouvant être tenus en compte dans la réflexion d'un soutien de la commune à une association. Ces critères devront être combinés et pondérés afin de mieux définir et échelonner la notion de « reconnaissance communale ». Pour ce faire, le Collège communal mettra sur

piéd un groupe de travail, piloté par l'Echevin des sports, qui remettra un rapport proposant la hiérarchisation et la pondération des ces critères.

- Critère «appartenance» à une fédération reconnue ;
- Critère «licenciés» qui permet de connaître le nombre, les caractéristiques et les catégories de membre ;
- Critère «formation», les entraîneurs sont-ils diplômés ?
- Critère «utilisation de locaux appartenant au club» pour ne pas pénaliser ceux qui ont en charge leur propre infrastructure ;
- Critère «participation à l'animation de la commune» pour valoriser l'organisation de stages ou d'autres actions. Le font-ils gracieusement ou sont-ils défrayés, voire même rémunérés ?
- Critère «intégration-insertion» pour ceux qui s'ouvrent aux jeunes en difficulté ;
- Critère «ouverture aux handicapés» et aux sportifs moins valides ;
- Critère «classement du club» par rapport aux résultats obtenus ;
- Critère «spectateurs» par rapport à l'impact du club sur la population ;
- Critère «formation des jeunes» par rapport au travail en profondeur réalisé par club ;
- Critère «structuration du club» pour assurer une transparence et une démocratisation des décisions ;
- Critère «nature de la discipline sportive» : sport loisir, sport de compétition, sport collectif, sport individuel ?
- Critère «niveau et composition du club» : national, régional, provincial, nombre total d'équipes / masculin / féminin, nombre d'équipes adultes, nombre d'équipes jeunes, volume de déplacement ?
- Critère «structure et situation du club» : ASBL ou association de fait, situation financière, montant des cotisations, nombre de membres, nombre de licenciés, nombre d'hommes, de femmes, nombres de jeunes (< 18 ans ou < 16 ans ou ...) ?
- Critère «fonctionnement de l'encadrement des sportifs» : nombre d'heures d'entraînement adulte, nombre d'heures d'entraînement jeunes, nombre et niveau des entraîneurs adultes, nombre et niveau des entraîneurs jeunes, nombre d'arbitres officiels ?
- Critères «soutien direct» : mise à dispositions d'infrastructures spécifiques, mise à disposition de personnes, mise à disposition de matériel, nombre d'heures de mise à disposition d'infrastructures ?
- Critère de «correspondance avec la demande locale» et/ou au nombre de gréziens concernés.

6. En guise de conclusions, ou de développement...

En proposant ce projet de politique sportive communale, le Collège communal a souhaité proposer au Conseil communal de définir les objectifs prioritaires et les grands axes de la politique sportive à mener dans les années à venir à Grez-Doiceau. L'inauguration du hall omnisports et le lancement du projet d'Ecole des Jeunes de football, nécessitent, dans un objectif d'optimalisation de nos possibilités, de préciser notre politique sportive. Il était dès lors indispensable d'avoir un projet cohérent, avec une vision globale et des objectifs clairs. Ainsi, cette politique sportive permettra de baliser et de donner des repères aux différents acteurs et intervenants sportifs de notre commune. La mise en oeuvre d'une politique sportive n'est évidemment pas facile et nécessitera des évaluations régulières. Mais elle est nécessaire, vu l'important développement que connaîtra le sport à Grez-Doiceau dans les années à venir.

La présente délibération sera transmise à la Régie Communale Autonome Grez-Doiceau.

30. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix – Projet: modifications (TR107-09-01).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu sa délibération du 26 juin 2007 décidant notamment d'arrêter la liste des voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 (partiel), notamment le dossier d'amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix, au montant estimatif de 449.338,76 € TVAC ; Vu ses délibérations des 7 août, 2 octobre et 18 décembre 2007 relatives au plan triennal 2007-2009 et à la suite à réserver à chaque dossier y inscrit ; Vu le courrier émanant du Ministère de la Région wallonne, DGPL, daté du 11 octobre 2007 par lequel Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique approuve le programme triennal 2007-2009 (partiel) avec le présent dossier inscrit en priorité n°2 pour l'année 2008 ; Vu la délibération

du Collège échevinal du 31 mai 2005 décidant notamment de désigner la sprl AGECI, Grand Rue 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert, en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix ; Vu sa délibération du 24 juin 2008 décidant notamment d'approuver le dossier projet modifié et ses annexes, au montant estimatif global de 466.481,92 € TVAC ; Vu l'avis sur projet émanant du Ministère de la Région wallonne, en date du 24 juin 2008, duquel il appert que:

- certaines modifications doivent être apportées au dossier ;
- une fois corrigé suivant lesdites remarques, le projet peut être mis en adjudication, sans attendre son accord sur le projet définitif ;

Considérant que lesdites modifications n'ont aucune conséquence quant au montant global approuvé par le Conseil communal en date du 24 juin 2008; Vu le courrier du 14 août 2008 émanant de la SPGE sollicitant la suppression de l'article 15§4 du cahier spécial des charges ; Vu le dossier modifié, présenté par l'auteur de projet susmentionné; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet d'amélioration et égouttage de la place J. Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix modifié comme suite aux remarques du Ministère de la Région wallonne, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. Article 2 : de transmettre le dossier complet au Ministère de la Région wallonne, ainsi qu'à l'IBW, pour suite utile.

31. Travaux publics : Plan triennal 2007-2009 – Amélioration et égouttage de la rue des Genêts – Projet (marché conjoint Commune / S.W.D.E.) – Projet: modifications (TRI07-09-01).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2,4°a) ; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu sa délibération du 26 juin 2007 décidant notamment d'arrêter la liste des voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 (partiel), notamment le dossier d'amélioration et d'égouttage de la rue des Genêts, au montant estimatif de 566.134,80 € TVAC ; Vu ses délibérations des 7 août, 2 octobre et 18 décembre 2007 relatives au plan triennal 2007-2009 et à la suite à réserver à chaque dossier y inscrit ; Vu le courrier émanant du Ministère de la Région wallonne, DGPL, daté du 11 octobre 2007 par lequel Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique approuve le programme triennal 2007-2009 (partiel) avec le présent dossier inscrit en priorité n°1 pour l'année 2008 ; Vu la délibération du Collège échevinal du 23 février 2006 décidant notamment de désigner la sprl AGECI, Grand Rue 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert, en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue des Genêts ; Vu sa délibération du 22 avril 2008 décidant notamment d'approuver le dossier projet et ses annexes, au montant estimatif global de 651.179,38 € TVAC ; Vu sa délibération du 24 juin 2008 décidant notamment d'approuver le dossier projet modifié et ses annexes, au montant estimatif global de 466.981,62 € TVAC ; Vu l'avis sur projet émanant du Ministère de la Région wallonne, en date du 24 juin 2008, duquel il appert que:

- certaines modifications doivent être apportées au dossier ;
- une fois corrigé suivant lesdites remarques, le projet peut être mis en adjudication, sans attendre son accord sur le projet définitif ;

Vu le courrier émanant de la SPGE, en date du 19 juin 2008, duquel il appert que:

- certaines modifications doivent être apportées au dossier;
- une fois corrigé suivant lesdites remarques, le projet peut être mis en adjudication, sans attendre son accord sur le projet définitif ;

Considérant que lesdites modifications n'ont aucune conséquence quant au montant global approuvé par le Conseil communal en date du 24 juin 2008; Vu le dossier modifié, présenté par l'auteur de projet susmentionné; Attendu que ce dossier complet devra être transmis à l'autorité de tutelle conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4°a) du Code précité ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le dossier projet d'amélioration et égouttage de la rue des Genêts, modifié comme suite aux remarques de la Région wallonne et de la SPGE, tel que présenté par l'auteur de projet susvisé. Article 2 : de transmettre le dossier complet au Ministère de la Région wallonne, ainsi qu'à l'IBW, pour suite utile.

32. Travaux publics: plan triennal 2007-2009: Amélioration et égouttage de la rue des Genêts et amélioration et égouttage de la place Hallaux et de la rue J.-B. Lacroix – Avenant 3 au contrat d'agglomération 25112/01-25037 et avenant 6 au contrat d'agglomération 25037/02-25037 – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu le décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu sa délibération du 24 juin 2003 décidant notamment:

- d'adhérer au système de financement proposé par la S.P.G.E.;
- de conclure un contrat d'agglomération avec l'organisme d'épuration agréé I.B.W. et la S.P.G.E.;
- de concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;
- d'approuver la convention de collaboration entre la commune et l'I.B.W., telle que présentée, en exécution du contrat d'agglomération ;

Vu sa délibération du 2 octobre 2007 décidant notamment de répartir la liste des dossiers voiries à égoutter et à aménager dans le cadre du plan triennal 2007-2009 ; Considérant que le programme triennal 2007-2009 a été approuvé par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique le 26 février 2008 ; Vu l'avenant 3 au contrat d'agglomération 25112/01-25037, présenté par la S.P.G.E., relatif aux dossiers suivants :

- priorité n°1, année 2008: rue des Genêts
- priorité n°2, année 2008: place Hallaux et rue J.-B. Lacroix ;

Vu l'avenant 6 au contrat d'agglomération 25037/02-25037, présenté par la S.P.G.E., relatif aux dossiers suivants:

- priorité n°3, année 2008: chemin de la Logette ;
- priorité n°4, année 2008: rue de la Ferme du Grand Sart ;
- priorité n°5, année 2008: rue Cyrille Bauwens ;
- priorité n°6, année 2008: rue Léopold Vanmeerbeeck ;
- priorité n°7, année 2008: chaussée de Wavre ;
- priorité n°1, année 2009: avenue des Sapins ;

Considérant que cet avenant intègre les dossiers susmentionnés dans le système de financement proposé par la S.P.G.E. ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE :
Article 1: d'approuver l'avenant 3 au contrat d'agglomération 25112/01-25037 tel que présenté par la S.P.G.E. Article 2: d'approuver l'avenant 6 au contrat d'agglomération 25037/02-25037 tel que présenté par la S.P.G.E. Article 3: de transmettre lesdits avenants approuvés accompagnés de la présente à l'I.B.W. pour suite voulue.

33. Travaux publics : Rue de la Station: curage du puits existant – Application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation - Prise d'acte – Admission de la dépense (TP2008/061).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège communal du 15 juillet 2008 décidant:

- d'approuver le principe de réalisation, par entreprise extérieure, des curage et passage caméra du puits sis rue de la Station ;
- de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993;
- de fixer les conditions du marché en rendant uniquement applicables les articles 10 § 2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 30 § 2, 36 et 41 du cahier général des charges ;
- de désigner la firme GODART Serge, rue de Tubize, 26 à 1460 Virginal en qualité d'adjudicataire du présent marché, au montant global 5.724,45 € HTVA, soit 6.926,58 € TVAC ;

- de notifier la présente décision à l'adjudicataire précité et de lui passer commande immédiatement ;
- de faire prévoir les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir la dépense à l'article 877/140-06 du service ordinaire du budget 2008 par voie de modification budgétaire n°2;
- de communiquer ces décisions au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que l'intervention de Monsieur Tollet ; PREND ACTE de la délibération du Collège communal du 15 juillet 2008. DECIDE, à l'unanimité, d'admettre la dépense en résultant.

34. Travaux publics : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Fixation des conditions - Crédits (TP2008/058).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 120 et 122 ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; Considérant qu'il s'avère utile et nécessaire d'acquérir un petit véhicule utilitaire non polluant; Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 25.000 € TVAC ; Vu le cahier spécial des charges présenté par le département des travaux ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 879/743-52 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Tollet et Goergen ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 25.000 € TVAC.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges tel que présenté. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

35. Travaux publics : Acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgonnette – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Fixation des conditions - Crédits (TP2008/059).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 120 et 122 ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; Considérant qu'il s'avère utile et nécessaire d'acquérir un petit véhicule utilitaire type fourgonnette pour les déplacements du personnel du service technique ; Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 13.500 € TVAC ; Vu le cahier spécial des charges présenté par le département des travaux ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 421/743-52 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Tollet et Goergen ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition d'un véhicule utilitaire type fourgonnette. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 13.500 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges tel que présenté. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

36. Travaux publics : Acquisition d'un chariot élévateur pour le dépôt communal – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Fixation des conditions - Crédits (TP2008/060).

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, spécialement les articles 120 et 122 ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre

1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; Considérant qu'il s'avère utile et nécessaire d'acquérir un chariot élévateur afin d'assurer la sécurité du personnel ouvrier communal lors du rangement dans la mezzanine et les nouveaux racks au dépôt communal ; Considérant que l'estimation de la dépense s'élève à 20.000 € TVAC ; Vu le cahier spécial des charges présenté par le département des travaux ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 42104/743-98 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Tollet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition d'un chariot élévateur pour le dépôt communal. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 20.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges tel que présenté. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

37. Travaux publics : Marché de travaux : rénovation de la salle polyvalente situé rue du Beau Site, 32 – Cahier spécial des charges modifications UREBA (TP2008/030).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu sa délibération en date du 11 mars 2008 décidant notamment : d'approuver le principe de réaliser les travaux de rénovation du bâtiment communal, salle polyvalente, sis rue du Beau Site, 32 ; d'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché relatifs aux travaux à réaliser ; d'approuver l'estimation du présent marché au montant global de 102.000 € TVAC ; de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché de travaux à passer ; de prévoir les crédits nécessaires pour couvrir la dépense sous l'article 42129/724-60 du service extraordinaire du budget 2008 ; Attendu qu'il s'avère nécessaire d'effectuer quelques modifications au cahier spécial des charges en vue de répondre aux exigences des subventions accordées UREBA ; Vu le cahier spécial des charges et bordereau de soumission modifiés comme il se doit ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Roberti de Winghe et Magos ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article unique: d'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges et bordereau de soumission relatifs aux travaux à réaliser afin de répondre aux exigences des subventions accordées UREBA.

38. Travaux publics : Travaux d'aménagements / entretiens de voiries et tronçons de voiries non-revêtus : rue du Résidal, Chemin du Ry de Hèze, Ry Mazarin, ruelle des Croix – Principe – Mode de passation du marché – Estimation – Fixation des conditions - Crédits (TP2008/062).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Considérant l'état de détérioration et les problèmes de ruissellement et d'écoulement rencontrés dans les voiries et tronçons de voiries non-revêtus, notamment la rue du Résidal, le Chemin du Ry de Hèze, le Ry Mazarin et la ruelle des Croix ; Attendu qu'il s'avère dès lors indispensable de procéder à certains travaux d'aménagements et d'entretiens de manière à stabiliser et réhabiliter ces chemins ; Vu le cahier spécial des charges présenté par le département des travaux, le métré récapitulatif, le formulaire d'offre et le métré estimatif au montant global de 45.000 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous les articles 42151/731-60 et 42108/731-60 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de réalisation des travaux d'aménagements et d'entretiens des voiries dénommées rue du Résidal, Chemin du Ry de Hèze, Ry Mazarin et ruelle des Croix. Article 2 : d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 45.000 € TVAC. Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges, le métré récapitulatif, le formulaire d'offre et le métré estimatif tels que présentés. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du présent marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

39. Travaux publics : Travaux d'installation d'une chaudière au gaz à l'école communale de Grez-centre (rue du Pont-au-Lin) – Principe – Mode de passation de marché – Estimation – Cahier spécial des charges (TP2008/064).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la circulaire du Gouvernement wallon relative au financement alternatif de travaux de rénovation permettant l'amélioration de la performance énergétique d'un bâtiment dans le cadre de l'arrêté du 10 avril 2003, tel que modifié par l'arrêté du 15 mars 2007, relatif notamment à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public ; Vu sa délibération du 18 décembre 2007 décidant notamment du principe d'introduction de demandes de subsides UREBA auprès du Ministère de la Région wallonne ; Considérant qu'il s'avère indispensable de remplacer les deux anciennes chaudières au mazout installées dans le bâtiment principal et dans le pavillon béton de l'école communale de Grez-centre, par l'installation d'une nouvelle chaudière au gaz à condensation ; Attendu que le coût de ce marché de travaux est estimé à 50.000 € TVAC ; Considérant que ce projet d'investissement a été retenu par la Région wallonne (référence dossier : COMM0111/008/a) et que cette dépense peut être subventionnée à concurrence de 75% du montant de l'investissement jugé éligible par le comité technique de la cellule Energie du Ministère de la Région wallonne, soit un subside estimatif équivalent à $75\% \times 38.720 = 29.040$ € ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cet investissement sont disponibles sous l'article 72209/724-60 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Tollet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'installer une nouvelle chaudière au gaz dans le bâtiment communal susvisé, en remplacement des deux anciennes chaudières au mazout existantes, tel que décrit au cahier spécial des charges. Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges, le métré et l'estimation au montant de 50.000 € TVAC. Article 3 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993.

40. Travaux publics : Raccordement du hall omnisports aux réseaux d'électricité et de gaz – Principe – Mode de passation du marché – Estimation (TP2008/065).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) et f), et les arrêtés royaux y relatifs ; Attendu que, dans le cadre des travaux de construction du Hall omnisports chaussée de Wavre à 1390 Grez-Doiceau, il y a lieu de faire procéder au raccordement dudit bâtiment aux réseaux d'électricité et de gaz ; Attendu qu'il s'avère impossible de procéder à une mise en concurrence dans le cadre du marché de services à passer compte tenu que les prestations à opérer ne peuvent être confiées, en raison de leur spécificité technique et tenant à la protection des droits d'exclusivité, qu'au gestionnaire des réseaux concernés sur le territoire communal de Grez-Doiceau, à savoir l'intercommunale SEDILEC ; Considérant que le montant global des dépenses à envisager pour lesdites prestations est estimé à 17.600 € TVAC, soit 10.100 € TVAC pour le raccordement au réseau d'électricité et 7.500 € TVAC pour le raccordement au réseau de gaz ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses sont disponibles sous l'article 76404/722-60.2007 du service extraordinaire du budget 2008 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1: d'approuver le principe de faire procéder au raccordement du Hall omnisports sur les réseaux d'électricité et de gaz. Article 2: d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 17.600 € TVAC, soit 10.100 € TVAC pour le raccordement au réseau d'électricité et 7.500 € TVAC pour le raccordement au réseau de gaz. Article 3: de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation des marchés de services à passer, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics.

41. Travaux publics : Aménagement du territoire : Modification de la zone de services publics et d'équipements communautaires du Bouly à Archennes - Plan Communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur - Mode de passation de marché – Cahier spécial des charges – Devis estimatif (TP2008/066).

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 4° a) ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a), et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, en particulier les articles 1, 46, 48, 50 et suivants ; Considérant que les terrains communaux sis au lieu-dit Le Bouly à Archennes, sont situés en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez arrêté le 28 mars 1979 ; Considérant qu'il serait intéressant et opportun que ces terrains repris en partie en zone Natura 2000 soient transposés en zone d'espace vert, à l'arrière vers la Dyle, et en zone agricole, à l'avant vers la rue de Florival, afin de suivre une logique de protection des zones naturelles sensibles ; Considérant que cette modification nécessite l'élaboration d'un Plan communal d'aménagement (P.C.A.) dérogatoire au plan de secteur conformément à l'article 54,3° du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ; Considérant que cette modification pourrait faire l'objet d'une compensation en modifiant d'autres superficies afin de les affecter notamment en zone de services publics et d'équipements communautaires ; Attendu qu'il y a lieu, pour ce faire, de passer un marché de services avec un auteur de projet agréé par les autorités compétentes ; Vu le cahier spécial des charges présenté par le service en charge de ce dossier, relatif à l'élaboration d'un plan communal d'aménagement dérogatoire au plan de secteur ; Considérant que la dépense est estimée à 40.000 € TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense ont été inscrits à cet effet sous l'article 93006/733-60 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2008 en modification budgétaire n° 2 ; Attendu que ce dossier complet devra être transmis à l'autorité de tutelle conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4°a. du Code précité ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et les interventions de Messieurs Vanseveren, Roberti de Winghe et Goergen ; Après en avoir délibéré ; Par 13 voix pour et 4 voix contre (Groupe LB) ; DECIDE : Article 1: d'approuver le principe d'élaborer un Plan communal d'aménagement communal dérogatoire au plan de secteur pour la transposition de la zone de services publics et d'équipements communautaires sise au lieu-dit Le Bouly, à Archennes, en zones d'espace vert et agricole. Article 2: d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de services à passer, après consultation de minimum 3 auteurs de projet agréés. Article 3: d'approuver le montant estimatif de ce marché à 40.000 € T.V.A. de 21% comprise. Article 4: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5: de communiquer la présente décision au Gouvernement Wallon, par l'intermédiaire du Ministre Wallon ayant le Développement Territorial dans ses attributions.

Séance levée à 0 heure 15'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire,

Le Président,